

premier journal  
G. Comj

Mairie de la Garde

ARRONDISSEMENT DE Coullou.

Du Dix-sept Janvier an mil huit cent cinquante-cinq, à quatre heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Louis Clair Berenguiet  
agé de trente quatre ans, né à Nîmes département  
de la Garde du mois de mai an mil  
huit cent vingt profession de tailleur d'habits domicilié  
à la Garde département de la Garde

filz majeur de Jean  
Marquette Berenguiet profession de travailleur  
domicilié à la Garde département de la Garde  
et de Marie  
Marguerite Mourchet journalière domiciliée à la Garde section mari, s'ci  
présente et consentante d'une part.

Berenguiet a Bac

Et de Anais françoise Bac sans profession.  
agée de vingt deux ans, née à la Garde département de la Garde  
le premier du mois de Novembre an mil huit cent trente deux  
profession de sans profession domiciliée à la Garde, département  
de la Garde fille majeure de feu Jean françois Bac vivant  
profession de cultivateur domicilié à la Garde département  
de la Garde et de Marie Rose Louise Perrin, journalière  
domiciliée à la Garde, section de Pradel, s'ci présente et consentante d'autre part.

- 1. Les publications de mariage faites par nous, sans opposition, les dimanches trente un, trente deux et trente trois Janvier courant des notices affichées pendant la durée prescrite par la loi.
- 2. Actes de décès de naissance du futur époux.
- 3. Acte de naissance de la future épouse.
- 4. Acte de décès de feu Jean françois Bac père de l'époux.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

2-1  
G. Comj



de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que leur père en leurs mères

qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, le lot de  
mil huit cent cinquante perdant  
M.  
notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Anais françoise Bac, et l'autre Louis Clair Berenguiet

En présence de Messrs Jacou Jacques Joseph  
domicilié à la Garde département de la Garde âgé de cinquante huit ans  
profession d'industriel non parent ni allié des futurs époux.

De M<sup>r</sup> Corty Joseph  
domicilié à la Garde département de la Garde Agé de cinquante quatre ans  
profession d'ancien second maître canonnier en retraite non parent ni allié des futurs époux.

De Messrs Emile Vidal  
domicilié à la Garde département de la Garde âgé de vingt six ans  
profession de cultivateur non parent ni allié des futurs époux.

Et de M<sup>r</sup> Maurice Ginouvrier  
domicilié à la Garde département de la Garde Agé de soixante ans  
profession de propriétaire non parent ni allié des futurs époux.

Après quoi, moi Olive Marie, procureur adjoint, délégué par arrêté du maire à la date du premier courant, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins, les autres parties après déclaration de leur savoir de ce requis.

Jacou Corty Vidal Ginouvrier  
Olive Marie